

# **BGer 9C\_338/2020 vom 5. Februar 2021**

Bundesgericht, 2021-02-05, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_9C\\_338\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_338_2020)

FR: TF 9C\_338/2020 du 5 février 2021

IT: TF 9C\_338/2020 del 5 febbraio 2021

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le recours en matière de droit public peut être formé notamment pour violation du droit fédéral ( art. 95 let. a LTF ), que le Tribunal fédéral applique d'office ( art. 106 al. 1 LTF ), n'étant limité ni par les arguments de la partie recourante, ni par la motivation de l'autorité précédente. Le Tribunal fédéral n'examine en principe que les griefs invoqués, compte tenu de l'exigence de motivation prévue à l' art. 42 al. 2 LTF , et ne peut aller au-delà des conclusions des parties ( art. 107 al. 1 LTF ). Il fonde son raisonnement sur les faits retenus par la juridiction de première instance ( art. 105 al. 1 LTF ) sauf s'ils ont été établis de façon manifestement inexacte ou en violation du droit au sens de l' art. 95 LTF ( art. 105 al. 2 LTF ). Le recourant qui entend s'écarter des faits constatés doit expliquer de manière circonstanciée en quoi les conditions de l' art. 105 al. 2 LTF sont réalisées, sinon un état de fait divergent ne peut être pris en considération.

### **E. 2**

Devant le Tribunal fédéral, le litige porte uniquement sur l'octroi de dépens pour la procédure cantonale de recours.

### **E. 3**

La recourante se réfère à sa lettre du 17 décembre 2018 (cf. supra). Dès lors que l'intimée devra modifier ses décisions à teneur du jugement attaqué (consid. 3.2 et ch. 1 du dispositif), la recourante est d'avis qu'elle a obtenu partiellement gain de cause en instance cantonale et qu'elle a par conséquent droit à des dépens, conformément à l' art. 61 let . g LPGA.

L'intimée s'en remet à cet égard au jugement cantonal, dans lequel le droit à des dépens a été nié compte tenu du sort de la cause et de la confirmation de la décision d'affiliation à l'AVS suisse (consid. 4.1).

### **E. 4.1**

Les premiers juges ont rejeté le recours dans la mesure où il portait sur les décisions provisoires de cotisations relatives à la période du 1

er mai 2014 au 14 juin 2017 fixées en fonction du statut de personne sans activité lucrative, ainsi que sur les décisions concernant les intérêts moratoires courant du 1

er janvier 2015 au 14 juin 2017. Dès lors que la recourante a succombé sur ces points en instance cantonale, elle n'a pas droit à des dépens ( art. 61 let . g LPGA).

### **E. 4.2**

En revanche, le statut de la recourante dans l'AVS a été modifié en ce sens que la qualité de personne exerçant une activité lucrative dès le 1

er juillet 2017 lui a été reconnue; ceci aura notamment pour effet de changer fondamentalement la méthode de fixation des cotisations à compter de cette date. Au lieu de rejeter le recours, la juridiction cantonale aurait ainsi dû l'admettre partiellement dans la mesure où il était dirigé contre la décision du 28 mars 2018 rejetant l'opposition formée contre la décision provisoire de cotisations personnelles du 14 juin 2017 relative à toute l'année 2017.

Même si la recourante n'a pas pris de conclusions tendant à la réforme de la première phrase du ch. 1 du dispositif du jugement cantonal, il faut admettre qu'elle a obtenu partiellement gain de cause en procédure cantonale compte tenu du renvoi prononcé (cf. ATF 132 V 215 consid. 6.2 p. 235), ce qui justifiait de ce chef l'octroi de dépens partiels en sa faveur ( art. 61 let . g LPGA). La fixation de ceux-ci incombe à l'instance précédente à qui la cause doit être renvoyée à cet effet. Il s'ensuit que la conclusion subsidiaire du recours sera admise.

#### **E. 5**

La recourante, qui obtient partiellement gain de cause, a droit à une indemnité de dépens pour la procédure fédérale, à charge de l'intimée qui a conclu au rejet du recours ( art. 68 al. 1 LTF ). Vu que la recourante gagne pour l'essentiel, l'indemnité de dépens ne sera pas réduite.

Pour le même motif, les frais de la procédure sont mis à la charge de l'intimée ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.